

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
Lié à l'aliénation d'une partie
du chemin rural n°14

Département de la Seine-Maritime
Commune de TURRETOT

Chemin Rural n°14

Dossier n°25S039

Date de rédaction : Avril 2025
Suivi : Cécile LE PLAY
Vérificateur : Sébastien GRENET

Sommaire

1 – PRÉAMBULE	3
1 – 1 Cadre légal	3
1 – 2 Bénéficiaires	3
1 – 3 Contexte	3
2 – PLANS DE SITUATION.....	4
3 – ANALYSE DU PARCELLAIRE CADASTRAL	4
4 – ANALYSE DES VUES AÉRIENNES	7
5 – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	14

1 – PRÉAMBULE

1 – 1 Cadre légal

Dans le cadre de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, le présent dossier d'enquête publique est constitué suite à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Turretot numérotée 2025/47 en date du 22 avril 2025 en prévision de l'aliénation du chemin rural n°14.

Article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime - Version en vigueur depuis le 12 décembre 1992 :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

1 – 2 Bénéficiaires

La procédure a pour objet de déclasser le chemin nommé ci-dessus au profit des propriétaires riverains :

- 1 – Le propriétaire des parcelles D n°6, D n°26 et D n°27 :
 - Partie 1 du chemin à aliéner sur le plan référencé 25S039, pour une superficie réelle de 298 m² ;
- 2 – Les propriétaires des parcelles D n°25 et D n°187 :
 - Partie 2 du chemin à aliéner sur le plan référencé 25S039, pour une surface réelle de 988 m².

1 – 3 Contexte

- Chemin Rural n°14 :

Ce chemin peut être divisé en 2 parties/lots :

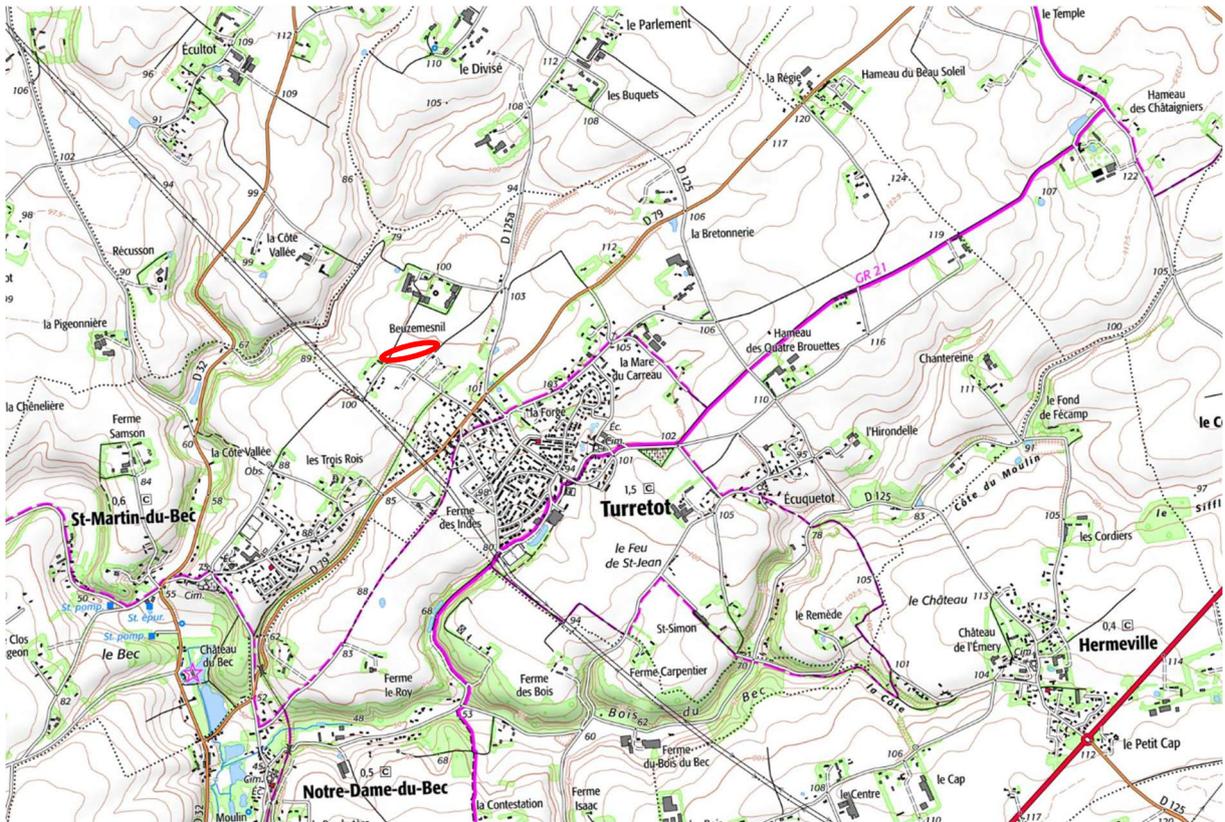
- Partie 1 : partie du chemin rural à déclasser objet de la présente enquête. Ce chemin n'a plus de caractère d'utilité publique.

Il convient donc de régulariser cette situation en incorporant la partie 1 dans les propriétés en ayant pris possession, étant ici précisé que les parcelles situées de part et d'autre du chemin appartiennent au même propriétaire.

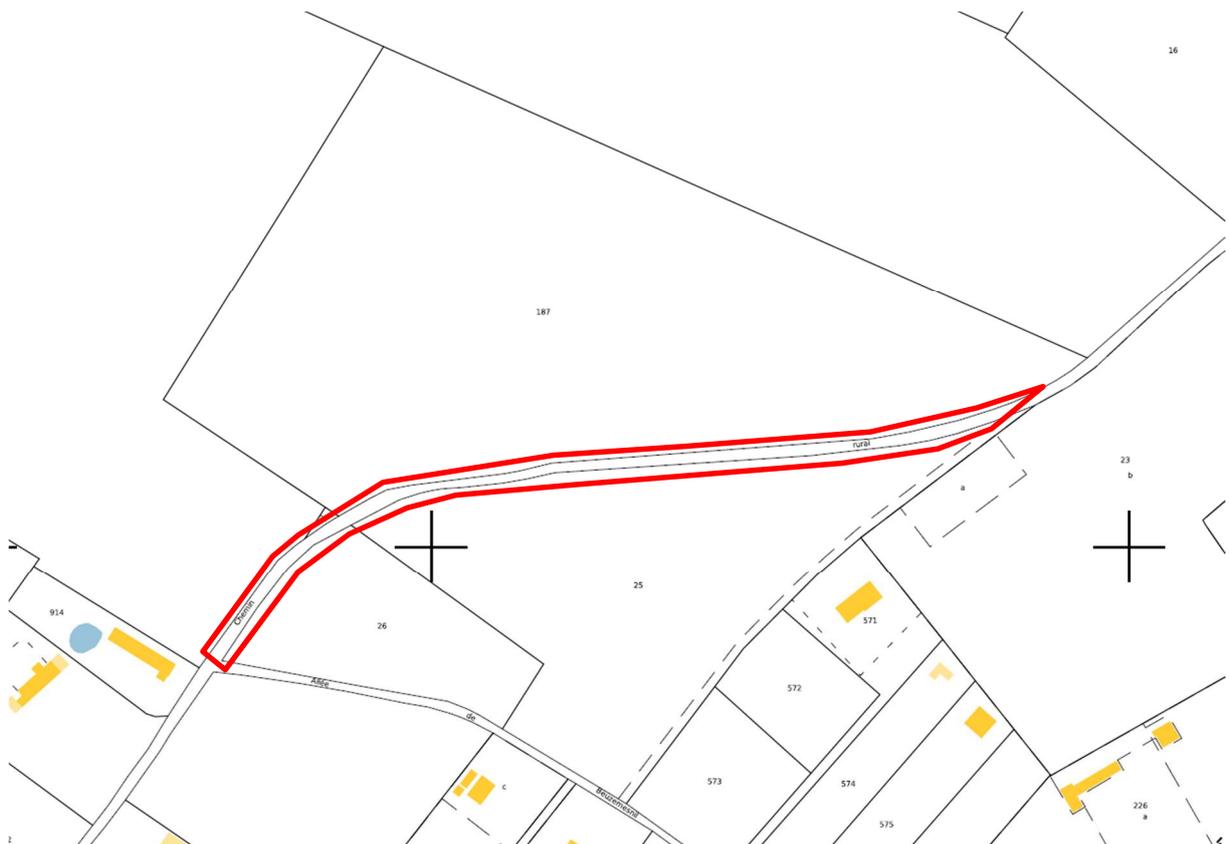
- Partie 2 : partie du chemin rural à déclasser objet de la présente enquête. Ce chemin n'a plus de caractère d'utilité publique.

Il convient donc de régulariser cette situation en incorporant la partie 2 dans les propriétés en ayant pris possession, étant ici précisé que les parcelles situées de part et d'autre du chemin appartiennent au même propriétaire.

2 – PLANS DE SITUATION



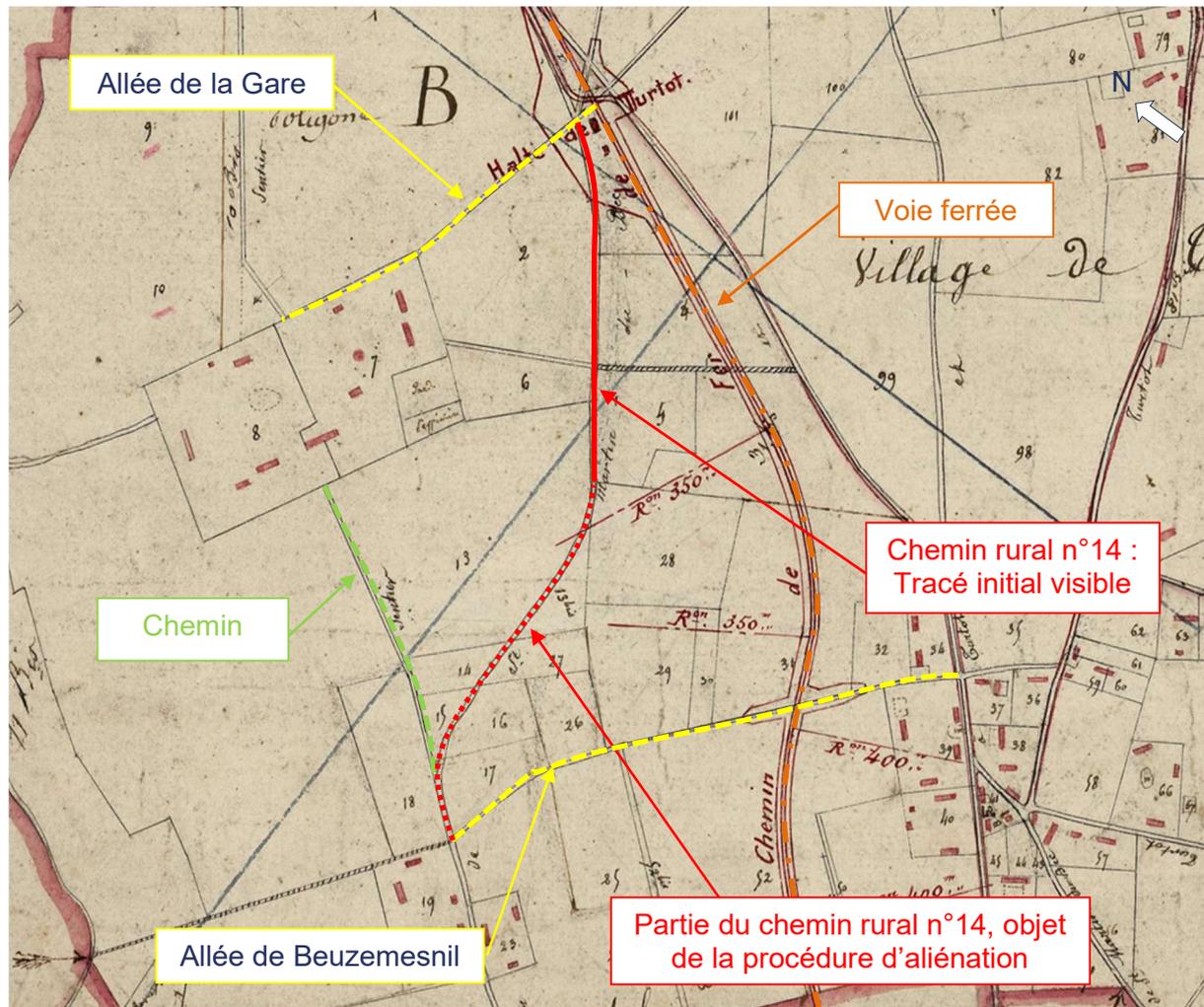
1 : Plan de situation du Chemin Rural n°14 - Moyenne échelle Source : <http://www.geoportail.fr>



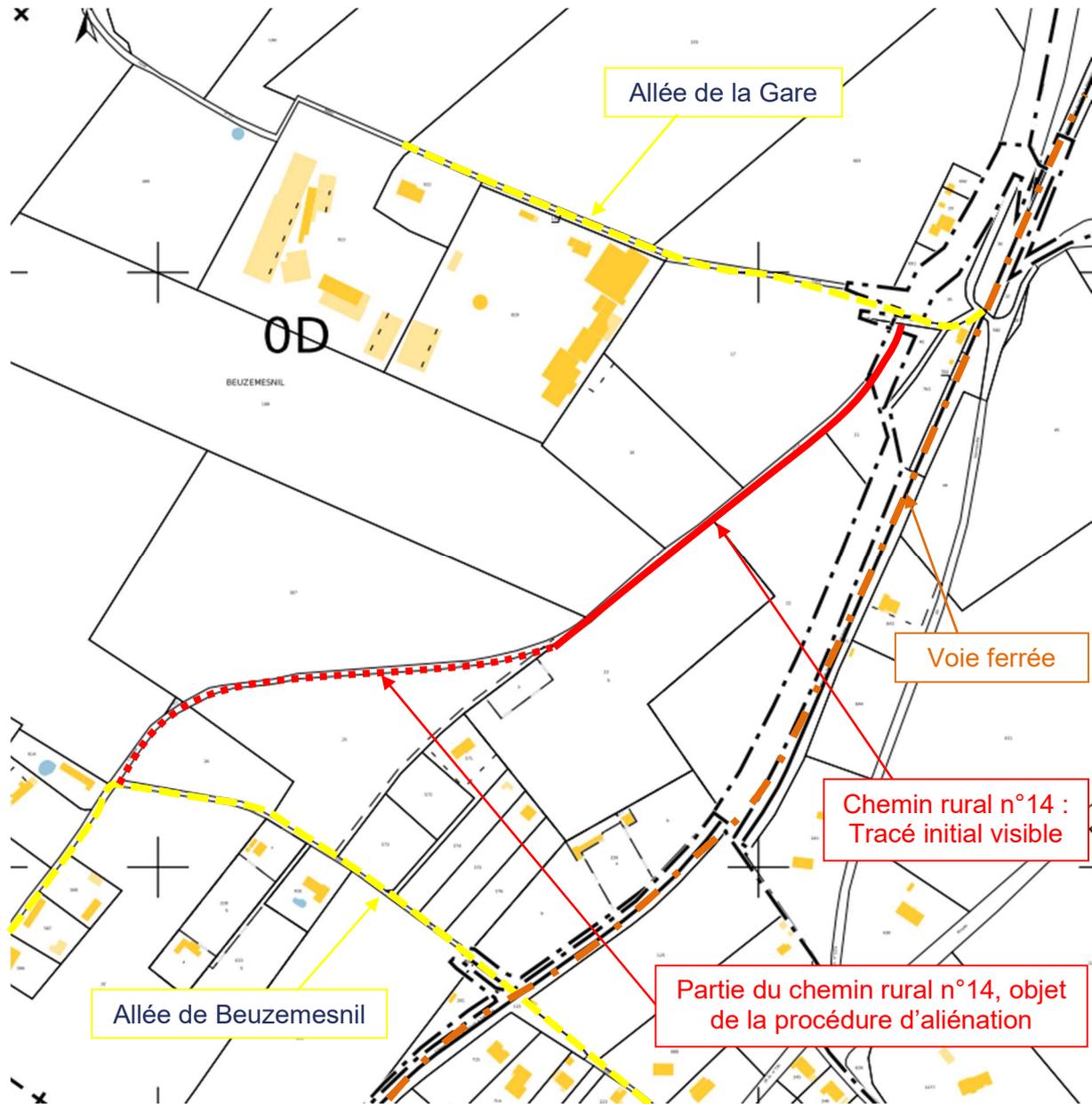
2 : Plan de situation du Chemin Rural n°14 – Petite échelle
Source : <http://www.cadastre.gouv.fr>

3 – ANALYSE DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cette partie a pour objet de retracer l'évolution du chemin à déclasser par visualisation et comparaison des différentes éditions du plan cadastral.



3 : Extrait du plan cadastral Napoléonien (1809) – Commune de Turretot –
Source : <https://www.archivesdepartementales76.net/>

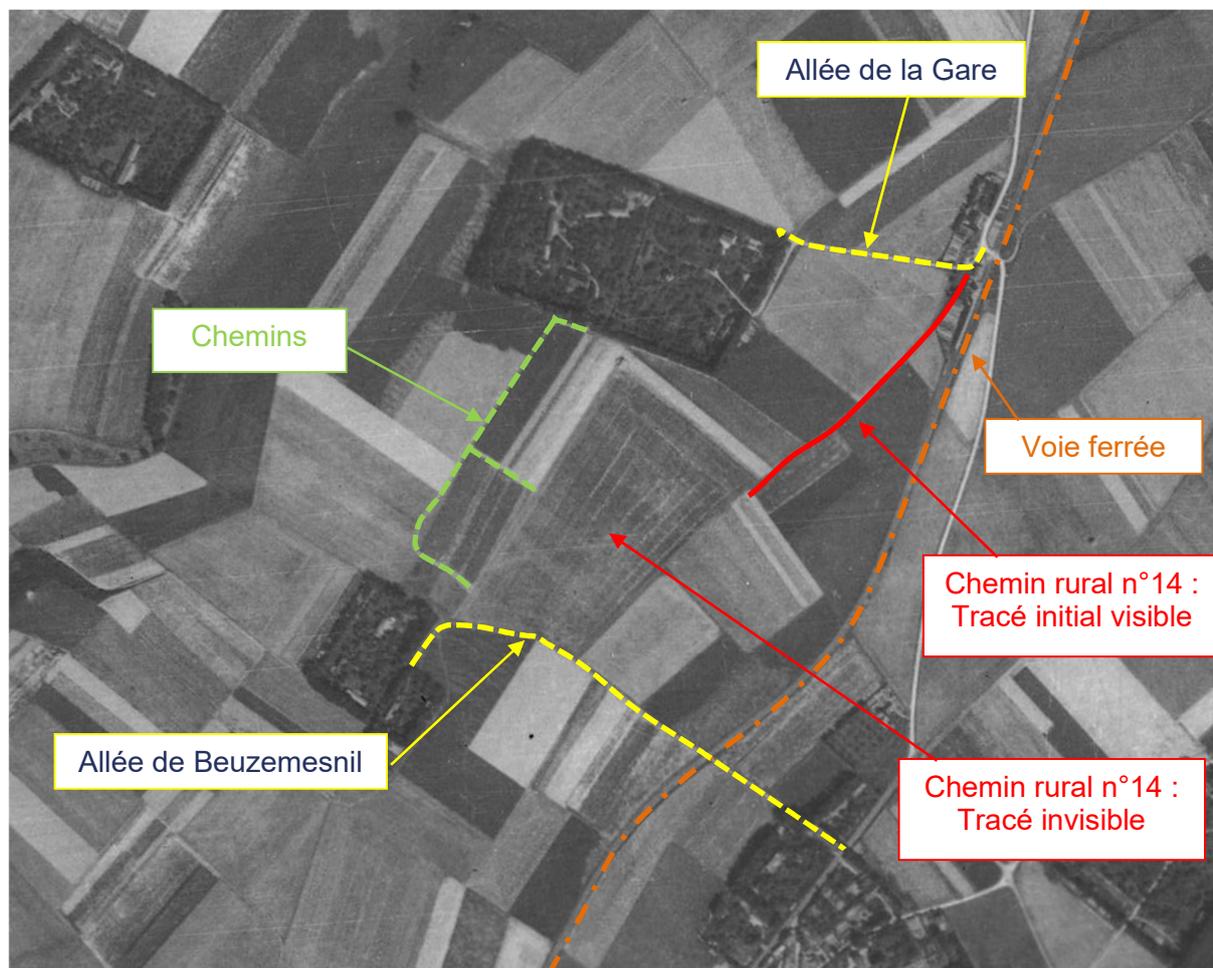


4 : Extrait de plan cadastral – Section D – Commune de Turretot –
Source : <https://www.cadastre.gouv.fr/>

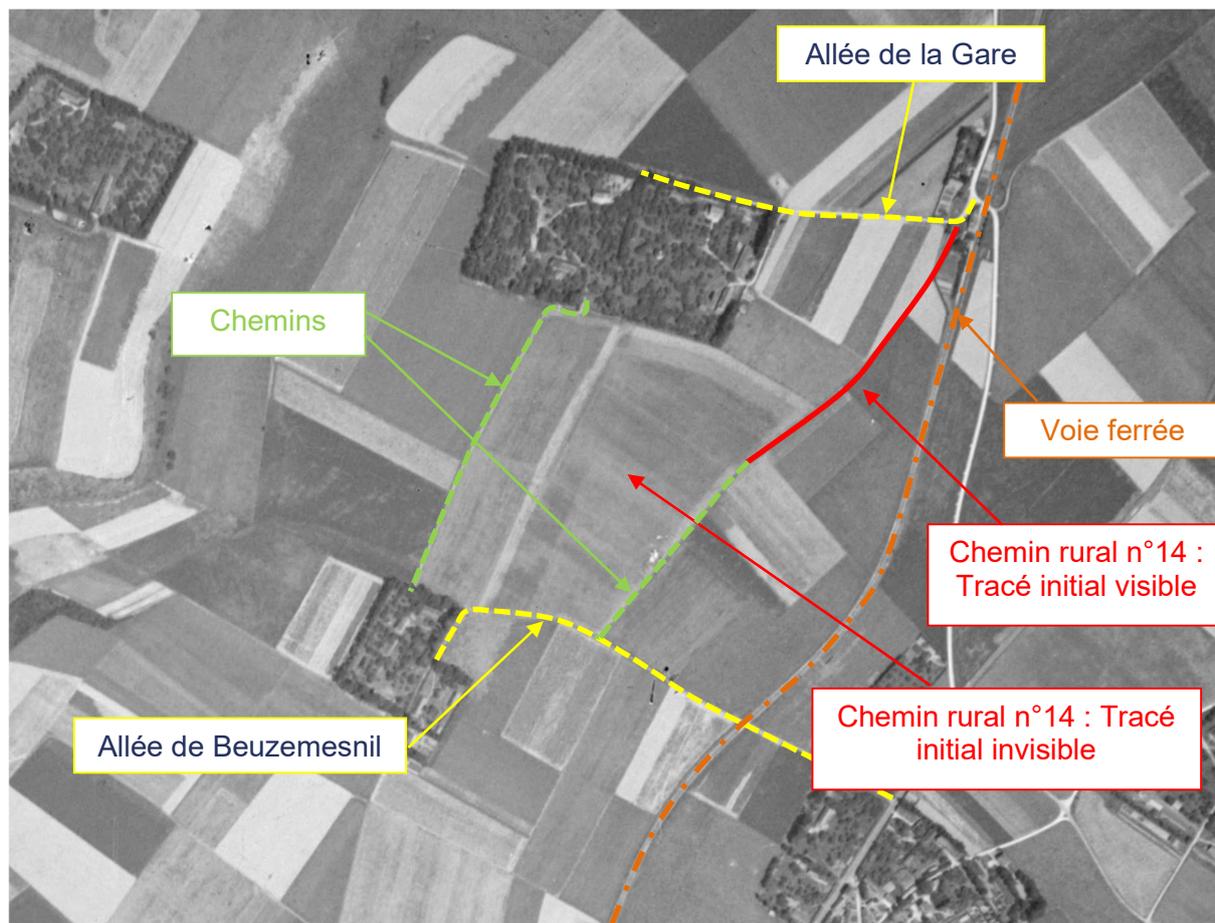
Au regard des différentes éditions du plan cadastral, on constate que le tracé du chemin rural n°14 n'a pas évolué dans le temps, entre 1809 et 2025.

4 – ANALYSE DES VUES AÉRIENNES

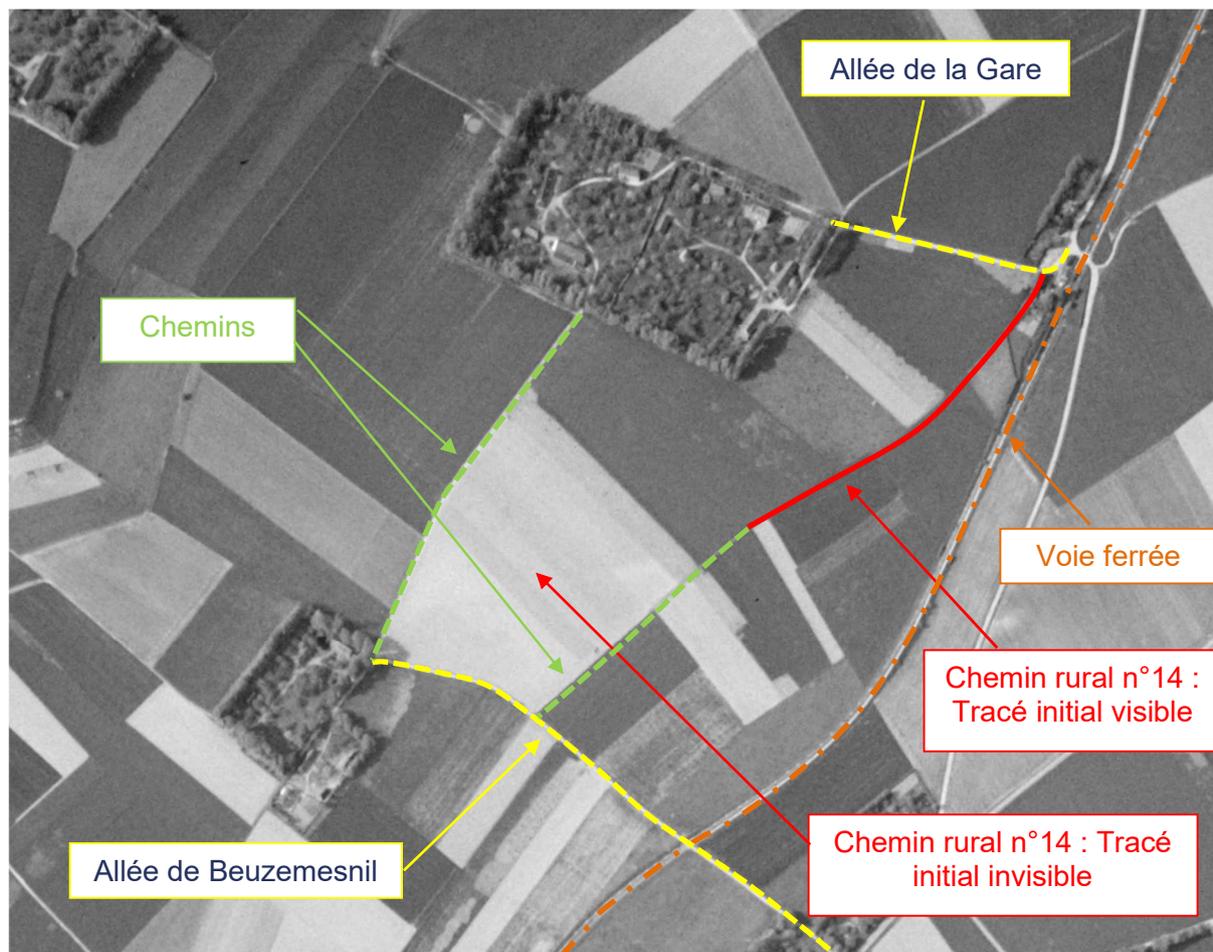
Cette partie a pour objet de retracer l'évolution du chemin à déclasser par visualisation et des vues aériennes.



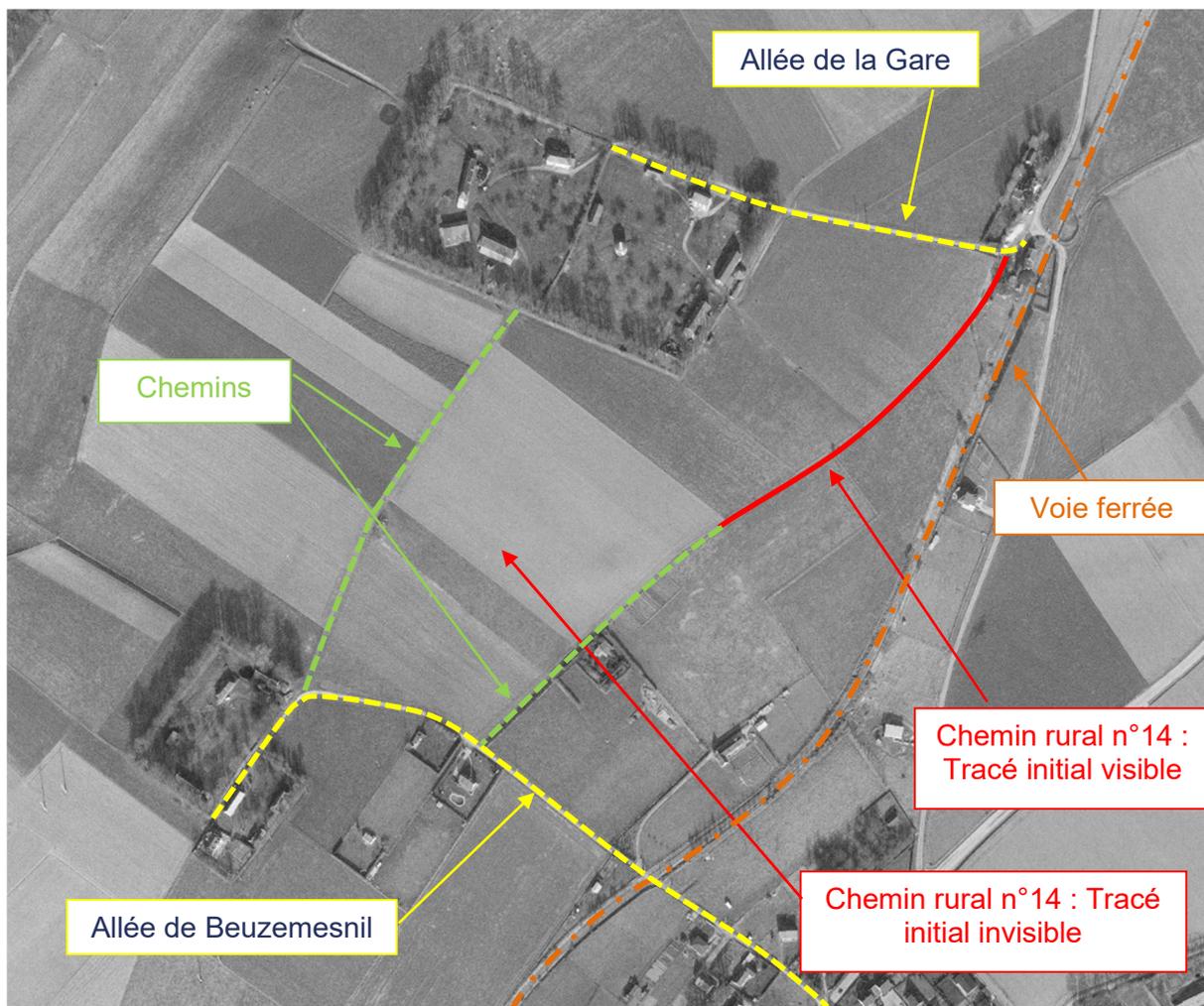
5 : Photographie aérienne de 1942 – Source : <https://www.remonterletemps.ign.fr>



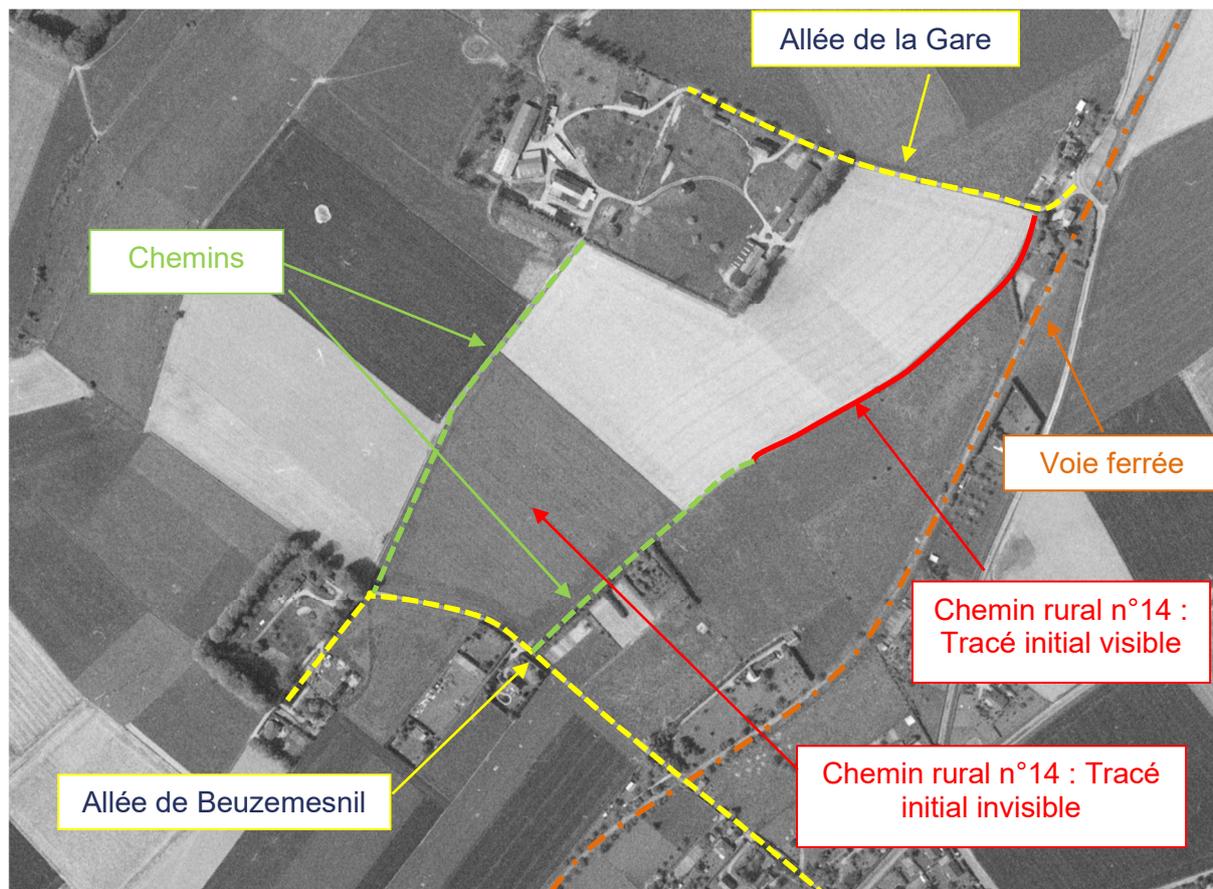
6 : Photographie aérienne de 1947 – Source : <https://www.remonterletemps.ign.fr>



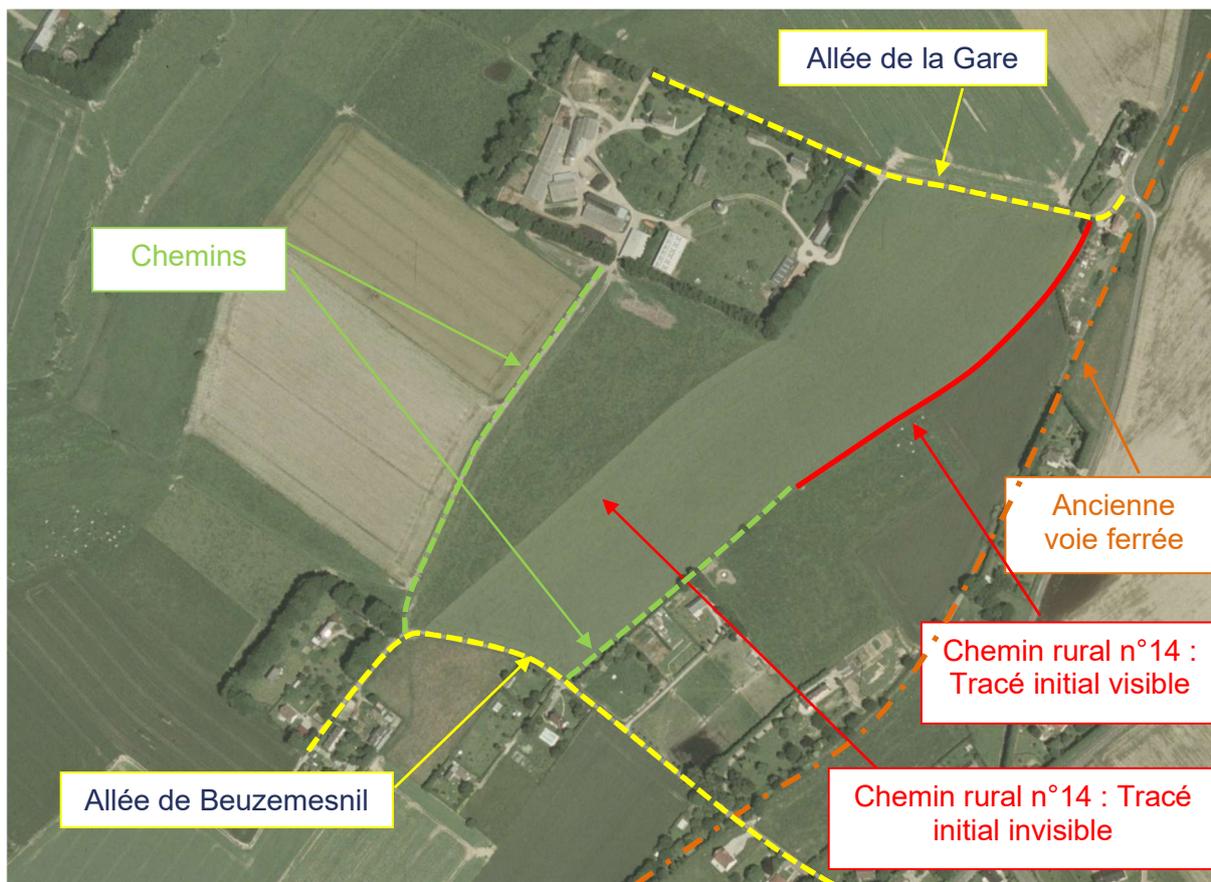
7 : Photographie aérienne de 1964 – Source : <https://www.remonterletemps.ign.fr>



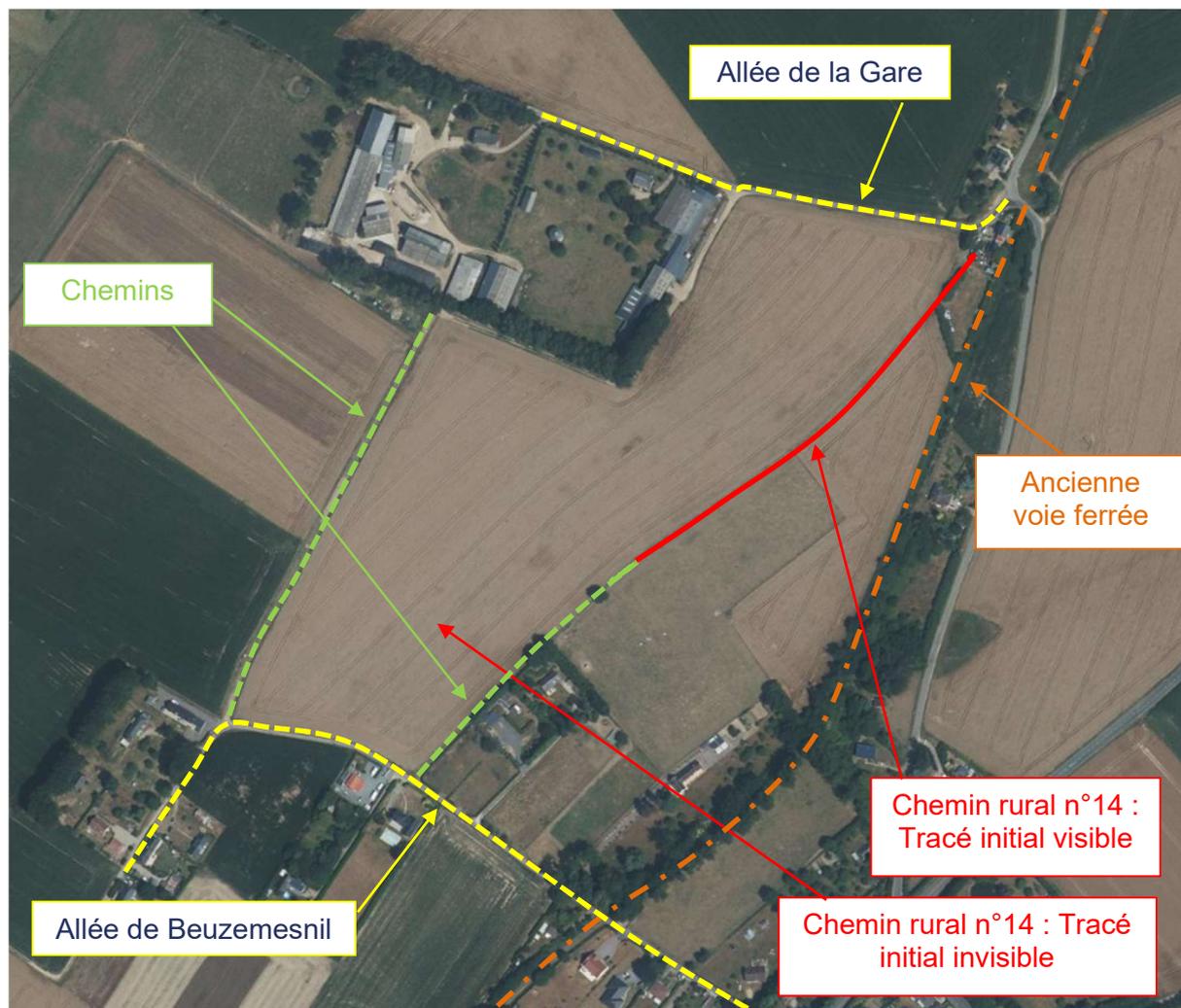
8 : Photographie aérienne de 1980 – Source : <https://www.remonterletemps.ign.fr>



9 : Photographie aérienne de 1992 – Source : <https://www.remonterletemps.ign.fr>



10 : Photographie aérienne de 2003 – Source : <https://www.remonterletemps.ign.fr>



11 : Photographie aérienne de 2022 – Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

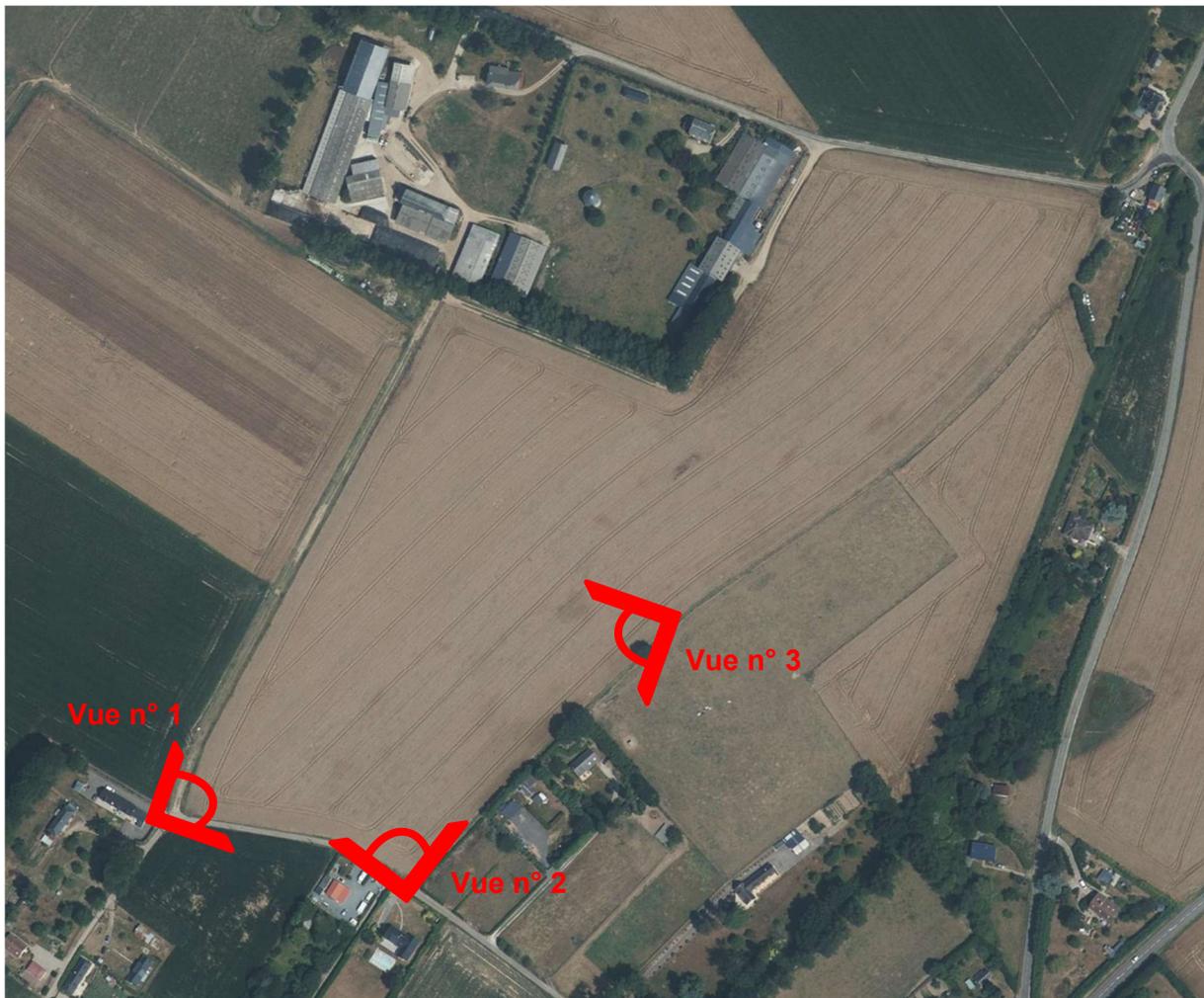
Au regard des différentes vues aériennes, on constate que les pratiques agricoles ont profondément changé le territoire.

Sur le cliché de 1942, la partie du chemin rural qui doit être aliénée n'est déjà plus visible, et on observe donc une rupture dans le linéaire du chemin rural n°14.

Des tracés caractéristiques de voies sont visibles et nous permettent de nous repérer comme les allées de Beuzemesnil et de la Gare, et la voie ferrée. Ces tracés sont repris sur les clichés suivants (1947, 1964, 1980, 1992, 2003, 2022).

5 – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Cette partie a pour objet de constater visuellement l'état des lieux aux abords du chemin.



12 : Position indicative des photographies

Vue n°1 : Vue depuis l'Ouest



Vue n°2 : Vue depuis le Sud



Vue n°3 : Vue depuis l'Est



Tableau 1 : Photographies du Chemin rural n°14

On constate sur les photographies qu'une partie du chemin rural n°14 n'est plus visible.

Fait sur 17 pages en avril 2025, à Saint-Romain-De-Colbosc.

Sébastien GRENET
Géomètre Expert

AHMÈS
SEI AS de Géomètres Experts
Allée de la Seine
76430 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
02 35 40 53 85
contact-saintromain@ahmès-geometre.fr